

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Jeudi 10 Novembre 2016

L'an deux mil seize le dix novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - Parc d'activité le Calmacé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 26 octobre 2016.

|                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                         | Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL (représentée par Bernard GOUJON), Audrey GUERIN (représentée par Berthe BARRE), Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL (représenté par Daniel VIALA), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO (représenté par Agnès CONSTANT), Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés :                                      | Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Patrick LAMBOLEZ, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Marie-Pierre PONS, Michel SAINTPIERRE,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**DÉLIBÉRATION N° 2016-21 : CONTRAT 2016 ENTRE LE SYDEL ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE POUR LE FINANCEMENT DE LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ CŒUR D'HÉRAULT, ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2016**

Vu le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS), prorogé jusqu'en 2017 par un avenant signé en 2015, qui vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire,

Vu les actions de la mission de coordination du Contrat Local de Santé pour 2016,  
Considérant que le SYDEL et l'ARS Occitanie doivent s'engager au sein d'un contrat annuel,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver le contrat 2016 entre l'ARS et le SYDEL, qui prévoit, le versement, par l'ARS au SYDEL, d'une subvention de 28 960 euros,
- ✓ D'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférant à cette affaire,
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement suivant :

| Poste                    | Dépenses        |                                                 | Origine du financement    | Recettes        |                                                 |
|--------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|
|                          | Montant (€ TTC) | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |                           | Montant (€ TTC) | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Coordonnateur du CLS     | 45 189          | 79 %                                            | Agence Régionale de Santé | 28 731          | 50 %                                            |
| Assistant administratif  | 6 273           | 11 %                                            |                           |                 |                                                 |
| Voyages et déplacements  | 2250            | 4 %                                             |                           |                 |                                                 |
| Réceptions               | 800             | 1 %                                             |                           |                 |                                                 |
| Frais de colloques et de | 700             | 1 %                                             |                           |                 |                                                 |

|                                             |               |              |                                        |               |             |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|----------------------------------------|---------------|-------------|
| séminaires                                  |               |              |                                        |               |             |
| Frais d'affranchissement                    | 620           | 1 %          |                                        |               |             |
| Fournitures administratives                 | 550           | 1 %          |                                        |               |             |
| Documentation générale et technique         | 400           | 1 %          |                                        |               |             |
| Fournitures de petit équipement             | 300           | 0.5 %        |                                        |               |             |
| Frais de télécommunication                  | 200           | 0.3 %        |                                        |               |             |
| Alimentation                                | 160           | 0.3 %        |                                        |               |             |
| Fournitures d'entretien                     | 20            | 0.03 %       |                                        |               |             |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> | <b>57 462</b> | <b>100 %</b> | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>28 731</b> | <b>50 %</b> |
|                                             |               |              | Autofinancement                        | 28 731        | 50%         |
| <b>Coût total du projet</b>                 | <b>57 462</b> | <b>100%</b>  | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>57 462</b> | <b>100%</b> |
| <b>Total général TTC</b>                    | <b>57 462</b> | <b>100%</b>  | <b>Total général TTC</b>               | <b>57 462</b> | <b>100%</b> |

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-22 : DEMANDE DE SUBVENTION 2015-2016 ANIMATION-GESTION DU PROGRAMME LEADER 2014-2020**

Vu le plan prévisionnel de financement 2015-2016 pour l'animation gestion du programme Leader, Considérant qu'il convient de mettre à jour le projet d'animation gestion ainsi que différents éléments financiers,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ **D'approuver** le projet d'animation et de gestion 2015-2016 du programme Leader :

« **Innovet et entreprendre pour mieux vivre en Cœur d'Hérault** » :

pour une économie créatrice de richesses durables au service de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté.

**Trois axes ont été définis et déclinés en mesures FEADER :**

- AXE 1 : Miser sur l'INNOVATION comme levier de développement et de création d'emplois durables en cœur d'Hérault
- AXE 2 : Réussir la TRANSITION écologique et énergétique, facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale et de développement économique
- AXE 3 : VALORISER et promouvoir les richesses et les savoir-faire du Cœur d'Hérault, sources de développement et de rayonnement du territoire

Sur la base de cette stratégie, le Pays Cœur d'Hérault a été retenu en 2015 pour porter le programme Leader 2014-2020.

D'août 2015 à décembre 2015, un travail de conventionnement avec la Région a été réalisé afin de lancer le programme 2014-2020 et va se poursuivre en 2016. Le premier comité de programmation a été organisé le 27 novembre 2015 afin d'installer cet organe décisionnel, suite à son renouvellement en septembre.

**Prévisionnel d'activités du GAL pour 2016 :**

- Participation aux réunions de mise en place du nouveau programme avec la Région.
- Mise en place d'un Document de mise en œuvre du programme Leader : grille de sélection des projets, dépenses éligibles, barèmes, taux d'aide.
- Instrumentation du FEADER : formaliser les outils d'instruction et de paiement des aides Leader (processus de gestion, formulaires et notices, outils Osiris).
- Organisation de 3 à 4 Comités de Programmation : poursuite du lancement de la nouvelle programmation et accompagnement de nouveaux projets.

Au cours du premier semestre 2016, les projets déjà identifiés seront soumis au vote du comité de programmation, ce qui permettra, s'il y a validation, de commencer à programmer de nouveaux projets.

- Instruction des demandes de subvention leader, accueil et accompagnement des porteurs de projets.

La subvention du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'animation-gestion du GAL Cœur d'Hérault en 2015 a été attribuée au titre d'une aide forfaitaire : elle a été versée dans la totalité en mars 2015, afin d'optimiser la gestion des projets et de respecter les délais impartis par la fin de la programmation européenne 2007-2013. Le montant total était de 19 418,40 euros. Le montant de l'aide du Conseil Départemental de l'Hérault pour 2016 est de 11 600,00 euros, soit au total 31 018,40 euros (seule une partie de ces financements appelle du FEADER).

✓ **D'approuver** le plan de financement présenté ci-dessous pour la période du 27/07/2015 au 31/12/2016 :

| Financeurs sollicités                                                                        | Montant en €                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| FEADER UE (80%)                                                                              | <b>115 870,65</b>                                                |
| Conseil Départemental de l'Hérault                                                           | <b>15 083,12</b><br>(pm : 15 935,28<br>n'appelant pas de FEADER) |
| Conseil Régional Occitanie                                                                   | <b>13 884,54</b>                                                 |
| <b>Sous-total financeurs publics</b>                                                         | <b>144 838,32</b>                                                |
| Auto - financement Sydel du Pays Cœur d'Hérault<br>(dépenses inéligibles : congés maternité) | <b>18 162,30</b>                                                 |
| <b>TOTAL général (coût du projet)</b>                                                        | <b>163 000,62</b>                                                |

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-23 : VALIDATION DU CONTRAT DE PAYS CŒUR D'HÉRAULT 2016**

Vu la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault,

Vu que le Pays a coordonné la préparation du Contrat de Pays pour l'ensemble de son territoire, en liaison avec les services du Département, partenaire principal de ce Contrat de territoire.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ **D'approuver** le contenu du **contrat ci-annexé**, pour 2016, les montants étant les suivants :

- **512 500 € en investissement**
- **69 800 € en fonctionnement**

Pour un montant global de travaux s'élevant à **2 522 451 €**.

Par ailleurs, il est précisé que 15 800 € sont attribués aux opérations engagées sur le territoire par le syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault et 566 500 € aux opérations engagées sur le territoire par d'autres tiers bénéficiaires.

✓ **D'autoriser** le Président à signer tous documents y afférent

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-24 : CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVENANT 2016**

Vu le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle signé en juillet 2015 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, les trois communautés de communes du territoire et sept ministères de l'État, dont la DRAC, et le Département de l'Hérault pour trois ans

Vu son objectif de mise en œuvre des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des habitants du territoire,

Vu la convention cadre signée en 2015 qui prévoit la signature annuelle d'un avenant précisant le détail des actions prévues, ainsi que les engagements financiers des signataires

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver l'avenant 2016 au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ci-après annexé,
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférant à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-25 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de s'assurer du concours de Monsieur Bernard Fau, Trésorier de Clermont l'Hérault, dans différents domaines relatifs aux finances et à la comptabilité du syndicat,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'indemniser la mission de conseil et d'assistance que Monsieur FAU a effectué pour les affaires de l'établissement en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en particulier :
  - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
  - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
  - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
  - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- ✓ De fixer le taux de l'indemnité pour le mandat de Monsieur Bernard FAU au titre de 2016 à 100% soit 455.65 € bruts soient 415.30 € nets.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-26 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRÊT DES OUTILS DE SENSIBILISATION «ÉCO-FESTIVALS EN PAYS CŒUR D'HÉRAULT »**

Vu l'action d'accompagnement des festivals du territoire menée par le Pays Cœur avec le projet « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault ».

Vu que le Pays Cœur d'Hérault met à disposition des organisateurs d'évènements culturels un stock de gobelets réutilisables, ainsi que des outils de logistique et de communication associés.

Vu la convention de prêt régit les modalités du partenariat, afin de garantir le bon usage et la pérennité du matériel mis à disposition lors des manifestations.

Considérant le succès croissant de ce service de prêt (plus de 15.000 verres prêtés en 2015) et de l'organisation logistique et administrative nécessaire,

Considérant l'augmentation croissante du matériel mal nettoyé,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'apporter les modifications suivantes à la convention de prêt ci-jointe :
  - le complément de renseignements administratifs sur la structure (nature juridique, numéro de Siret...).
  - des précisions sur les horaires d'emprunt et de dépôt, et sur la personne qui en est chargée.
  - Des précisions sur l'état de propreté attendu à la restitution du matériel.
  - La facturation pour chaque bac de rangement non restitué ou abîmé à hauteur de 40 euros.
  - une pénalité forfaitaire de 30 euros en cas de restitution du matériel dans un état douteux.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-27 : CONTRIBUTION DU CŒUR D'HÉRAULT A L'ÉLABORATION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII)**

**Vu** que la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée va adopter son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

**Vu** qu'elle a décidé de lancer un programme de concertation à travers l'organisation de conférences et ateliers sur l'ensemble de son territoire,

**Vu** que l'agence de développement économique du Pays Coeur d'Hérault a coordonné la concertation locale en vue d'une contribution commune au «Coeur d'Hérault»,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE**

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De valider** la contribution proposée par la Commission « économie et emploi » du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault ci-annexée,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-28 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017**

**Vu** les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du CGCT, il convient de mener un débat d'orientation budgétaire (DOB).

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2017**

### **Contexte :**

A titre indicatif, les budgets des années précédentes étaient les suivants :

- BP 2010 : Fonctionnement : 713.151 euros / Investissement : 5.700 euros
- BP 2011 : Fonctionnement : 1.231.800 euros / Investissement : 17.788 euros
- BP 2012 : Fonctionnement : 1.341.350 euros / Investissement : 5.000 euros
- BP 2013 : Fonctionnement : 1.120.500 euros / Investissement : 9.500 euros
- BP 2014 : Fonctionnement : 1.073.187 euros / Investissement : 4.396 euros
- BP 2015 : Fonctionnement : 1.225.083 euros / Investissement : 12.050 euros
- BP 2016 : Fonctionnement : 1.070.654 euros / Investissement : 2.579 euros

Depuis 2013, le BP est assorti d'un budget annexe pour la compétence SCOT dont le budget primitif s'équilibrait pour 2016 à 168.000 €.

Au moment où se tiennent les discussions autour des orientations budgétaires de notre établissement pour 2017, le contexte national et régional est relativement difficile et incertain, en particulier en raison de la mise en place des récentes réformes territoriales.

### **Contexte institutionnel :**

Les conséquences des récentes réformes territoriales ne nous permettent pas encore de nous projeter de manière certaine dans l'avenir. La répartition des compétences entre grandes collectivités dont le Département de l'Hérault qui reste l'un de nos principaux soutiens, les orientations des politiques régionales soumis à la mise en place des grands Schémas régionaux en cours de rédaction, le contexte économique national encore vacillant... sont autant de questions qui incitent à la prudence.

Le Sydel doit lui-même se repositionner dans le nouveau contexte défini par la loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) qui a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) constituant ainsi une nouvelle catégorie d'établissements publics, créé pour doter les territoires ruraux, périurbains et les petites agglomérations d'un outil d'organisation et de développement leur permettant de mutualiser leurs moyens pour mener en commun des projets structurants. Cette nouvelle structure intercommunale est caractérisée par une organisation et un fonctionnement souples.

Même si la Loi ne règle pas le sort des Pays constitués en syndicats mixtes ouverts, ce qui est notre cas, elle nous offre la possibilité de nous transformer en PETR, sous réserve de modifier nos statuts pour les adapter au fonctionnement des pôles. L'association des Départements et des Régions aux PETR reste une faculté prévue par la loi.

Dans l'attente des choix politiques qui feront le devenir du Sydel, la proposition budgétaire qui sera faite pour l'exercice 2017 se veut de nouveau à la prudence en resserrant nos actions autour de nos priorités, tant sur le budget principal que sur le budget annexe. Nous devons envisager la réduction de ressources due à l'évolution institutionnelle de notre propre établissement ainsi que celle de nos membres et partenaires (par exemple, demande de la part du Département de réduire de 10% la participation statutaire). Concernant les dépenses, leur évolution est maîtrisée, concernant les charges de gestion courante et de personnel, le financement des actions de développement territorial est privilégié.

La vocation de territoire de projet du Cœur d'Hérault à l'échelle des trois intercommunalités qui le compose se confirme : après l'adoption en 2014 d'un nouveau projet de territoire à l' « Horizon 2025 » : avec la mise en œuvre en 2016 des projets inscrits dans les programmations européennes : **Le programme Leader** (Fonds FEADER) avec l'octroi d'une enveloppe de **2 505 409 euros** et les **Approches Territoriales Intégrées** (Fonds FEDER) doté, pour le Cœur d'Hérault, d'une enveloppe totale de **3 920 422 euros** (Volet « territorial » : 2 708 673 euros et Volet « Urbain » : 1 211 749 euros).

Le Programme Leader impacte directement le budget du SYDEL et conforte le financement de la mission Leader pour les 4 années à venir. Le deuxième programme n'a pas d'impact sur le budget du SYDEL mais en tant que Chef de file du Volet « territorial », il en assure le suivi pour le compte des trois Communautés de communes et la Ville de Lodève qui en sont les Maîtres d'ouvrage.

Il s'agit aussi en 2016 d'assurer les missions intercommunales que le SYDEL s'est vu confier : animation du **Contrat Local de Santé** jusqu'à fin 2017, lancement du diagnostic pour le territoire SCOT sur les 3 EPCI, animation du **Contrat Territorial d'Education Artistique et culturelle**, lancement de la **Charte Forestière Territoriale**, animation du Label « **Vignobles et découvertes** », gestion et suivi des schémas réalisés à l'échelle du Pays (**PCAET, schéma de mobilité...**).

#### **Propositions 2017, ressources**

Dans le contexte incertain décrit plus haut, le syndicat est conscient de l'effort fourni par ses membres pour son financement et propose ainsi **de diminuer pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive la participation par habitant** des Communautés de communes afin que la croissance démographique n'impacte pas leur contribution au syndicat. **La proposition est de baisser en valeur absolue de 5% ces cotisations statutaires.** Il conviendra toutefois de revoir en 2018 si ces dotations peuvent stabilisées afin de garantir toute la capacité d'ingénierie territoriale du SYDEL.

A la demande du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, nous proposerons aussi de faire un effort sur la participation statutaire du Département par une baisse équivalente à 10% comme demandé. Toutefois, sur les actions relevant de sa compétence, nous solliciterons l'appui du Conseil Départemental (Plan climat, énergie, contreparties Leader...).

La Région doit devenir un partenaire important compte tenu de son positionnement (renforcement de ses compétences, autorité de gestion des fonds européens). En sens, la Région va venir abonder au financement en fonctionnement pour la gestion et l'animation du programme Leader et poursuivra son soutien pour la mise en œuvre des actions économiques notamment liées à la Pépinière d'entreprises multipolaire du Cœur d'Hérault. Cette action est également financée par un autre Fonds européen, le FSE.

L'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), poursuivra son soutien pour la gestion et l'animation de la mission « santé » du Pays dans le cadre du Contrat local de santé (participation acquise jusqu'à fin 2017).

La signature d'un Contrat de ruralité signé entre les 3 EPCI du Cœur d'Hérault et l'Etat, et dont le SYDEL est coordonnateur devrait permettre aussi de renforcer notre capacité d'ingénierie.

Nous nous tournerons vers d'autres partenaires (DRAC, ADEME...) et postulerons aux différents appels à projet qui pourraient être en lien avec nos compétences et missions.

## Dépenses

Pour la section de fonctionnement, nous proposons une réduction des charges générales (011) ce qui aura pour conséquence la suspension de certaines actions (pas d'éditions touristiques, pas de numéro de la revue Regards...) et les charges de personnel, de gestion courante et autres charges seront ajustées et adaptées aux dépenses nécessaires à la réalisation de nos actions.

Notre autofinancement reste suffisant pour assurer le paiement des charges à caractère général, des autres charges de gestion courantes et des charges de personnel **à missions constantes**. Pour rappel, depuis le début, notre syndicat a perçu des fonds provenant de l'association « Pays » puis de l'association « MDE ». Cet excédent de fonctionnement qui s'est reporté jusqu'en 2016, permet de ne pas faire appel à des avances de trésorerie coûteuses en frais financiers.

En 2017, en raison des restrictions budgétaires que nous nous appliquons, nous ne dégagerons des fonds pour l'investissement que pour le renouvellement de matériel ou de mobilier obsolètes.

## Budget annexe « SCOT »

Un Budget annexe dédié à l'animation et aux études nécessaires à l'élaboration du SCOT a été créé en 2013. Abondé paritairement sur les 3 exercices (2013, 2014 et 2015) par les deux Communautés de Communes à l'origine du SCOT, il sera abondé pour la seconde fois en 2017 par la troisième Communauté de Communes qui a rejoint le SCOT. Le budget annexe SCOT 2017 sera équivalent à celui de 2016.

En plus des Communautés de Communes, quelques contreparties financières permettent un soutien financier sur le budget annexe : l'Etat, suite à la sélection de notre dossier lors de l'Appel à projet « SCOT ruraux » ou l'ADEME, grâce à notre réponse à l'Appel à Projet « SCOT Facteur 4 ».

## **DÉLIBÉRATION N° 2016-29 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR DES LOCAUX SUR LA COMMUNE DU POUGET**

Vu les statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault engage au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée estimée à un an, des travaux importants pour rénover et agrandir les locaux sis 5 rue de la Lucque ZAE La garrigue à Saint André de Sangonis occupés actuellement par les services du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il convient de reloger les services du SYDEL durant cette période de travaux tout en assurant la continuité des services,

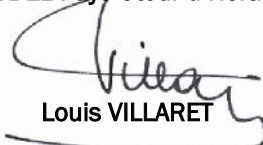
Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'approuver le projet de convention ci annexé entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la Commune de Le Pouget pour une durée de 1 an moyennant une redevance annuelle de 5000 €, charges non comprises, renouvelable éventuellement en fonction de l'avancement des travaux à St André de Sangonis.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.
- ✓ De dire que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Pour extrait conforme,  
Clermont l'Hérault, le 15 novembre 2016

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault



Louis VILLARET